

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°15

**Instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la CASUD –
approbation de la tarification du règlement et de la convention de cette
redevance**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE –
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON – Christian
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE – Marie Jeanne
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

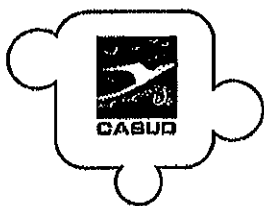
ABSENTS

Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier
ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°15

Instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la CASUD – approbation de la tarification du règlement et de la convention de cette redevance

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2011, il a été décidé et acté le principe d'harmonisation de la TEOM sur son territoire et l'instauration d'une redevance spéciale afin de financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés par les professionnels à la collecte.

Le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est actuellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le budget général. Le cadre réglementaire oblige dans ce cas l'instauration d'une redevance spéciale permettant le financement du service rendu aux professionnels (*loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement*).

Sont ainsi concernés :

- les administrations publiques, lycées, collèges, hôpitaux ...
- les commerçants, artisans, activités de service...

Dans l'objectif de définir les modalités financières d'établissement de la redevance spéciale (définition du coût du service rendu, assiette de facturation...) et les modalités d'organisation, la CASUD s'est faite accompagnée par le bureau d'étude KPMG. A l'issue de cette étude, il a été proposé d'instaurer la redevance spéciale en complément de la TEOM au delà d'une dotation en bacs de 480 litres. Ainsi, la CASUD conserve à sa charge l'élimination des déchets non ménagers, (bacs verts et jaunes), jusqu'au seuil retenu considérant que leur élimination correspond à un service minimum d'élimination des déchets (financé par la TEOM). Les administrations et professionnels exonérés de TEOM seront assujettis dès le 1er litre en place.

La redevance spéciale entrera en application le 1er juillet 2013. Le tarif déterminé afin de couvrir a minima les coûts identifiés par chacun des producteurs est le suivant :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : 0,033 € le litre
- Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : 0,022 € le litre

Le règlement de redevance spéciale vient définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur le territoire intercommunal (voir en annexe). Une convention sur la base du règlement, sera établie entre la CASUD et chaque redevable pour fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service et les modalités d'exécution du service de collecte et traitement des déchets non ménagers.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la CASUD,
- De valider la tarification proposée : 0,033€/litre pour les Ordures Ménagères Résiduelles et 0,022€/litre pour les Emballages Ménagers Recyclables ,
- D'approuver le règlement de la Redevance Spéciale,
- D'approuver la convention établie entre la CASUD et les redevables,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

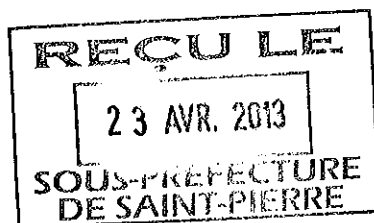
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ D'approuver l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la CASUD,
- ^ De valider la tarification proposée : 0,033€/litres pour les Ordures Ménagères Résiduelles et 0,022€/litres pour les Emballages Ménagers Recyclables ,
- ^ D'approuver le règlement de la Redevance Spéciale,
- ^ D'approuver la convention établie entre la CASUD et les redevables,
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président


Olivier RIVIERE

